

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUTO ESCAPE

Société Anonyme au capital de 5.305.851,00 euros.
Siège social : 137 Rue Jacquard, 84120 Pertuis.
481 074 441 R.C.S. Avignon.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Auto Escape sont informés que le Conseil d'Administration se propose de les convoquer en **Assemblée Générale Mixte** pour le **Jeudi 21 mars 2013, à 10 heures 30, au siège social, 137 Rue Jacquard, 84120 Pertuis**.

Cette Assemblée sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur le plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par la société, établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et *quitus* aux Administrateurs,
- Approbation des charges fiscales non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation de jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration,
- Autorisation de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en oeuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Décision de ratification de l'augmentation de capital et des modifications corrélatives des statuts décidées par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2012,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Décision de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de la société et de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale

Première résolution (Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2012). — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport spécial du Conseil d'Administration sur le plan d'attribution d'actions gratuites mis en place par la société, établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2012 *quitus* de leur gestion à tous les Administrateurs.

Deuxième résolution (Approbation des dépenses et charges de l'article 39-4 du Code général des impôts). — En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 14.418 euros et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice 30 septembre 2012). — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 3.651,69 euros, de la manière suivante :

– au compte « Réserve légale », la somme de lequel est ainsi porté de 104.455,00 euros à 104.638,00 euros,	183,00 euros,
– le solde, soit la somme de étant affecté au poste « Autres réserves », lequel est ainsi porté de 1.563.608,36 euros à 1.567.077,05 euros,	3.468,69 euros,
Total égal au bénéfice net comptable de l'exercice	3.651,69 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercice	Dividende global brut	Dividende brut par action
30 septembre 2011	Néant	Néant
30 septembre 2010	Néant	Néant
30 septembre 2009	4.687.052,39 euros (1)	0,89 euro

(1) Distribution sous forme d'un dividende exceptionnel (Assemblée Générale Mixte du 02 février 2009)

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées). — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées et conclues au cours de l'exercice écoulé. En outre, elle prend acte des conventions conclues et autorisées antérieurement qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Fixation du montant des jetons de présence). — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de douze mille (12.000,00) euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution (Autorisation de mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix (10) % du nombre des actions composant le capital social. Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

– favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

– annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,

– attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,

– remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,

– attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la société.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder cinq euros et cinquante centimes (5,50 euros) (hors frais et commissions), ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La société pourra acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme s'élèverait donc, sur la base du capital existant, à deux millions neuf cent dix-huit mille deux cent dix-sept euros et cinquante centimes (2.918.217,50 euros).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

De la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale

Septième résolution (*Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions*). — En conséquence et sous la condition suspensive de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la société au titre de mise en oeuvre de l'autorisation donnée dans la dix-septième résolution ci-dessus, dans la limite de dix (10) % du capital social, tel qu'il serait éventuellement ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois,

- réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- modifier en conséquence les statuts sociaux et procéder à toutes formalités utiles et nécessaires.

Huitième résolution (*Ratification d'une augmentation du capital social*). — L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, et connaissance prise des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2012, décide, en tant que de besoin, de ratifier la décision d'augmentation du capital social d'une somme globale de deux mille (2.000,00) euros, pour le porter de cinq millions trois cent trois mille huit cent cinquante et un (5.303.851,00) euros à cinq millions trois cent cinq mille huit cent cinquante et un (5.305.851,00) euros, ainsi que la décision de modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux.

Neuvième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes.

2. – Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions (2.000.000,00) euros sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3. – Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

4. – Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

5. – Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

6. – Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions,

- de fixer les montants à émettre,

- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Dixième résolution (*Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'ajustement éventuel d'une émission de titres*) . — L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en oeuvre des délégations de compétence prévues en matière d'augmentation de capital, en cas de demandes excédentaires.

2. – Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze (15) % du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration.

3. - Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération de titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

4. – Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Onzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre*) . — L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. – Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions et au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société et/ou des éventuelles sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, à une ou plusieurs attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

2. – Décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.

3. – Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 4,00 % du capital de la société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à ce jour.

4. – Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins deux (2) années, et que les bénéficiaires devront conserver les actions gratuitement attribuées pendant deux (2) années à compter de leur attribution définitive.

5. – Prend acte de ce que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et, qu'en conséquence, la présente autorisation emporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

6. – Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment, en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

7. – Fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Douzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise*). — L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. – Décide de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 0,50 % du capital social, par la création d'actions nouvelles de un (1,00) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE ») établi par la société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par la Conseil d'Administration nouvellement désigné dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

2. – Délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

– réaliser (après la mise en place du PEE conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

– fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

– fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;

– dans la limite d'un montant maximum de 0,50) % du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;

– fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;

– fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

– recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;

– déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;

– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Treizième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par un autre actionnaire ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ; il peut en outre se faire représenter, dans les conditions légales et réglementaires, par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale Securities Services, Global Issuer Services, 32 Rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société Auto Escape six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire, dûment complété et signé devra ensuite être retourné au siège social de la société Auto Escape (137 Rue Jacquard, 84120 Pertuis), où elle devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'Assemblée.

Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'adresse du site internet dédié aux informations destinées aux actionnaires est la suivante : <http://www.autoescape.com>.

Cet avis tiendra lieu de convocation sous réserve qu'il n'y ait pas de demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration

1300343